

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} MARS 2012

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de la commune de Le Versoud dûment convoqué par lettre en date du 23 février 2012 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire le 1^{er} mars 2012.

PRESENTS : M. CHARBONNEL Daniel, M. JANOLIN Patrick, Mme FORTIER Evelyne, Mme CASSET Martine, M. JURADO Joseph, Mme TERUEL Maryse, M. VILLE Jacques (arrivée à 20'h04mn), M. CAPO Erick, Mme GUILLOT Brigitte, M.ROUX Christian (arrivée à 20'05) M. LHOST Bruno, Mme MORINO Corinne, Mme TUNCER Marie-Thérèse, Mr BOREL Yves, M. POISSON Bernard, M MICHEL Jean Marc, Mme BOURGEAT Sylviane.

ABSENTS EXCUSES :

- M. RACINE Alain – pouvoir donné à M JANOLIN
- Mme MEUNIER Sandrine – pouvoir donné à Mme CASSET
- M. GOUNON Vincent – pouvoir donné à M. Le Maire
- M. SONZINI Nicole – pouvoir donné à Mme TUNCER

La séance a débuté à 20h00mn et s'est achevé à 21h47mn.

Monsieur le Maire a présenté le compte rendu de la séance précédente, il est adopté sans remarque.

A. INFORMATIONS DONNEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL, a rendu compte aux Conseillers municipaux de l'exercice de la délégation pour exercer certaines attributions du Conseil municipal, reçue par délibération en date du 27 mars 2008.

Le 18 janvier 2012 : Maintenance des progiciels de gestion de la police municipale avec la société LOGITUD Solutions :

Un contrat de maintenance avec la Société LOGITUD Solutions IDS, sise 7 rue de Montespan, 91024 EVRY CEDEX, représentée par Monsieur Benoît ROTHE, Président Directeur Général.

Objet de la prestation :

La Société LOGITUD Solutions s'engage à fournir à la personne publique, qui accepte, le service de maintenance des progiciels suivants :

- MUNICIPALPOL : gestion de la police municipale
- CANIS : gestion des animaux dangereux

La Société LOGITUD Solutions, dans le cadre de ce contrat, s'engage :

- A maintenir en bon état de fonctionnement le progiciel couvert par ce contrat,
- A corriger toutes anomalies de fonctionnement du progiciel maintenu,

- A effectuer la révision du progiciel (modification, adaptation, développement) s'imposant à la suite d'un changement dans la réglementation en vigueur à condition que le système installé chez la personne publique le permette ;
- A informer la personne publique de toutes évolutions apportées au progiciel maintenu et à lui remettre toute documentation à ce sujet ;
- A assister téléphoniquement la personne publique dans l'utilisation dudit progiciel ;

Montant du contrat :

Le tarif applicable à la date d'entrée en vigueur du présent contrat est un forfait de 15% par an de 2 980,00 € HT, soit 3 564,08 € TTC, du prix de cession du logiciel, représentant un montant annuel de 447,00 € HT, soit 534,61 € TTC, comprenant toutes prestations incluses dans le présent contrat de maintenance.

Durée du contrat :

Le présent contrat prend effet le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

A la fin de cette période de trois ans ferme, et pour une durée ne pouvant excéder trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017, le contrat sera reconduit par accord tacite entre les deux parties.

Le 30 janvier 2012 : Travaux de signalisation horizontale avec la Société FAR : Afin de réaliser le bon état de la signalisation horizontale sur la voirie, la commune a fait appel aux services d'une entreprise spécialisée dans ce type d'intervention.

Un marché de travaux de signalisation horizontale, a donc été conclu avec la **SOCIETE FAR** - 8 avenue Victor Hugo - 38130 ECHIROLLES, représentée par son Directeur Général, Monsieur Guy BUCCI, dûment mandaté à cet effet.

Ce marché a été conclu après qu'une procédure d'attribution de marché public ait été lancée, comprenant :

- La publication d'un avis public à concurrence dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 08 novembre 2011.

- La réunion de la commission de sélection le 17 janvier 2012 pour étudier les offres et procéder au choix définitif des entreprises. Deux entreprises ont été admises à concourir et leurs offres ont été analysées par la commission de sélection selon les critères figurant dans le règlement de consultation, à savoir : critère n° 01 : valeur technique (40 %), critère n° 02 : prix (60 %) ; L'offre de la société FAR a été jugée par la commission de sélection comme la plus économiquement avantageuse.

Durée et montant du marché :

Le marché de travaux est conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2012, après notification au titulaire et transmission en Préfecture pour un montant total de travaux estimatif sur 4 années compris entre :

Programme annuel d'entretien :

- Un seuil minimum de 16 000 €
- Un seuil maximum de 28 000 €

Le 30 janvier 2012 : Marché à bons de commande avec la SARL ROLANDO pour l'entretien de la voirie communale : Afin de réaliser l'entretien de la voirie communale, les petites réparations et les opérations ponctuelles de voirie, la commune a fait appel aux services d'un entrepreneur spécialisé dans les VRD.

Un marché de travaux pour l'entretien, les réparations et les aménagements de la voirie communale avec la **SARL ROLANDO** - 600 avenue Pasteur - 38 420 LE VERSOUD représentée

par son gérant, Monsieur Philippe ROLANDO, dûment mandaté à cet effet

Ce marché a été conclu après qu'une procédure d'attribution de marché public ait été lancée :

- La publication d'un avis public à concurrence a été publié dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 11 novembre 2011
- La réunion de la commission de sélection le 17 janvier 2012 pour étudier les offres et procéder au choix définitif des entreprises. Cinq entreprises ont été admises à concourir et que leurs offres ont été analysées par la commission de sélection selon les critères figurant dans le règlement de consultation, à savoir : critère n° 01 : valeur technique (40 %), critère n° 02 : prix (60 %). L'offre de la SARL ROLANDO a donc été jugée par la commission de sélection comme la plus économiquement avantageuse

Durée et montant du marché :

Le marché de travaux est conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2012, après notification au titulaire et transmission en Préfecture, pour un montant total de travaux estimatif sur quatre années compris entre :

- Un seuil minimum de 100 000 € HT
- Un seuil maximum de 180 000 € HT

Le 20 février 2012 : Ester en justice, affaire MAUDRU Marcel, dossier n°0800689-2 :

Considérant qu'un recours (dossier n°0800689-2) présenté devant le Tribunal Administratif de Grenoble par Monsieur MAUDRU Marcel c/COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MOYEN GRESIVAUDAN, il convient que la commune de LE VERSOUD fasse valoir ses intérêts ;

Monsieur le Maire de la commune de Le Versoud décide de représenter la commune à l'occasion du recours formé par Monsieur MAUDRU Marcel, et ce, devant les juridictions administratives de première instance et d'appel.

Il mandate Maître Ludovic MARIE, Avocat associé à la SCP MARTIN MARIE GUILLON (MMG), avocats associés au Barreau de GRENOBLE, demeurant Immeuble « Le Trident », Bât. A, 34 avenue de l'Europe, 38100 Grenoble, pour assurer la défense des intérêts de la commune à l'occasion du recours formé à son encontre par Monsieur MAUDRU Marcel, et engager toutes les procédures nécessaires, et ce, devant les juridictions administratives de première instance et d'appel.

Le 20 février 2012 : Ester en justice, affaire LE BARS/CHARRIER, BEDEL :

Considérant que Monsieur Guillaume LE BARS/Madame Nathalie CHARRIER et Madame Ghislaine BEDEL ont formulé un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pour que soit retiré le Permis de Construire n°3853811 200011 concernant le projet de construction 129 rue Paul Crétien, délivré à ISERE HABITAT 34 avenue Grugliasco 38130 ECHIROLLES ;

Considérant que ce recours gracieux peut avoir pour incidence qu'un recours soit instruit devant la juridiction administrative, et qu'il convient dès à présent que la commune de Le Versoud fasse valoir ses intérêts ;

Le maire de la commune de Le Versoud décide de représenter la commune à l'occasion du recours formé par Monsieur Guillaume LE BARS / Madame Nathalie CHARRIER et Madame Ghislaine BEDEL, et ce, devant les juridictions administratives de première instance et d'appel.

Il mandate Maître Ludovic MARIE, Avocat associé à la SCP MARTIN MARIE GUILLON (MMG), avocats associés au Barreau de GRENOBLE, demeurant Immeuble « Le Trident », Bât. A, 34 avenue de l'Europe, 38100 Grenoble, pour assurer la défense des intérêts de la commune à l'occasion du recours formé par Monsieur Guillaume LE BARS /Madame Nathalie CHARRIER et Madame Ghislaine BEDEL, et engager toutes les procédures nécessaires.

DELIBERATIONS :

COMMANDE PUBLIQUE :

MARCHES PUBLICS :

1. INFORMATION ANNUELLE SUR LES MARCHES PUBLICS (ART. 133 DU CMP) :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal qu'au cours du premier trimestre de chaque année, la collectivité est dans l'obligation de publier une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services, ainsi que l'objet et la date du marché, le nom de l'attributaire et son code postal.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant, selon les tranches suivantes :

- 1) Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
- 2) Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3) Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

Monsieur le Maire a énoncé aux Conseillers municipaux les marchés conclus en 2011 :

Marché de fournitures					
Mentions obligatoires					Indications facultatives
	Objet du marché	Date	attributaires	CP	
Marchés compris entre 20 000 € et 90 000 €	Fournitures de livres pour la médiathèque George Sand	14/09/2011	Lot n°1 Square – librairie de l'Université	38000	Marché Art. 77 – montant maxi 1000 € sur trois ans
			Lot n°2 Square – librairie de l'Université	38000	Marché Art. 77 – montant maxi 7000 € sur trois ans
			Lot n°3 – Momie Folie	38000	Marché Art. 77 – montant maxi 4 000 € sur trois ans
Marchés compris entre 90 000 € et 193 000 €			Néant		

Marchés supérieurs 193 000 €	Néant				
Marché de services					
Mentions obligatoires					Indications facultatives
	Objet du marché	date	attributaires	CP	
Marchés compris entre 20 000 € et 90 000 €	Entretien curage des réseaux d'eaux usées, d'eau potable, d'eaux pluviales	18/08/2011	ORTEC Environnement	38560	Marché Art 77 – montant maxi sur trois ans – 70 000 €
Marchés compris entre 90 000 € et 193 000 €	Néant				
Marchés supérieurs 193 000 €	Néant				
Marché de travaux					
Mentions obligatoires					Indications facultatives
	Objet du marché	date	attributaires	CP	
Marchés compris entre 20 000 € et 90 000 €	Travaux d'adduction d'eau potable – Route de Grenoble	09/09/2011	Lot unique Entreprise ROLANDO	38420	Montant du marché 34 354 € HT
	Travaux de signalisation horizontale	08/11/2011	Lot Unique SARL FAR	38130	Marché Art. 77 – montant maxi sur quatre ans 28 000 € HT

Marchés compris entre 90 000 € et 4 845 000 €	Aménagement de sécurité Rue Frison Roche et rue de la Tour	08/04/2011	Lot unique Moulin TP	38190	Montant du marché : 263 248.62 € HT
	Réfection des toitures de la MEIJE et Ide l'école Jean JAURES	22/04/2011	Lot n° 010 – Gors œuvre DOMENGET	73000	133 037 € HT
			Lot n°01 - CHARPENTE ILHAMI	38690	18 232.80 € HT
	Entretien des voiries communales	08/11/2011	Lot unique ROLANDO	38420	Marché art. 77 – montant maxi sur quatre années 180 000 € HT
Marchés supérieurs à 4 845 KM €	Néant				

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 et 2122-22 ;
- Vu L'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices ;
- Vu L'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 07 juillet 2011 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

Considérant l'obligation de publier au cours du premier trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que l'objet, la date du marché, le nom de l'attributaire et son code postal ;

Considérant la liste des marchés conclus en 2011 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ☞ A pris acte des marchés conclus en 2011 énumérés dans le tableau ci-dessus.

2. TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE ET FAÇADE DE L'ECOLE JEAN-JACQUES ROUSSEAU – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX ET DELEGATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le maire a informé le Conseil municipal que l'école Jean-Jacques ROUSSEAU présente des signes évidents de vieillissement et qu'il est nécessaire d'engager des travaux de réfection pour ce bâtiment.

Le projet de travaux consiste en :

- la réfection de la façade : remise en peinture des murs extérieurs,
- la toiture : remplacement des tuiles de la couverture.

Le montant estimatif de cette opération est de 151 000 € HT soit 180 596€ TTC.

Monsieur le maire a demandé au Conseil municipal de valider cette opération, d'autoriser le lancement de la procédure d'attribution de ce marché de travaux selon une procédure adaptée, et de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer les marchés de travaux avec les entreprises désignées comme attributaires suite à la procédure d'attribution, et tous les actes afférents à ce marché.

Sur le rapport de Monsieur le maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code des Marchés Publics ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

☞ a autorisé Monsieur le maire à recourir à une procédure adaptée pour désigner les entreprises attributaires du marché de travaux concernant la réfection de la façade et de la toiture de l'école Jean-Jacques Rousseau selon une procédure adaptée.

☞ A donné délégation à Monsieur le maire pour signer les marchés de travaux avec les entreprises désignées comme attributaires suite à la procédure d'attribution, ainsi que tous les actes afférents à ce marché.

☞ **URBANISME :**

➤ **ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS :**

3. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UN LOCAL DE RANGEMENT A LA SALLE POLYVALENTE DE PRUNAY :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a demandé au Conseil municipal l'autorisation de déposer une déclaration préalable pour les travaux d'extension de la salle polyvalente.

Les travaux consistent en la réalisation sur l'arrière du bâtiment d'un local externe de 20 m² destiné à entreposer les tables et les chaises afin de libérer un local interne qui sera mis à disposition de l'école Jean-Jacques Rousseau.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;
Vu Le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu Le Code de l'urbanisme ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

↳ A autorisé Monsieur le maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux d'extension de la salle polyvalente.

4. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE GEORGE SAND PAR AMENAGEMENT DES LOCAUX DITS « POINT RENCONTRE » :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :

Monsieur le Maire a demandé au Conseil municipal l'autorisation de déposer une déclaration préalable pour les travaux d'extension de la médiathèque George Sand.

Les travaux consistent en l'aménagement de l'ex local « point rencontre » afin d'en faire une annexe à la médiathèque, accessible de l'intérieur et permettant de recevoir des groupes pour des séances spécifiques, notamment les écoles.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;
Vu Le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu Le Code de l'urbanisme ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

↳ A autorisé Monsieur le maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux d'extension de la médiathèque George Sand.

↳ **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :**

↳ **EXERCICE DES MANDATS LOCAUX :**

5. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :

Monsieur le Maire a demandé au Conseil municipal d'adopter les indemnités des élus pour l'année 2012.

Monsieur le maire a rappelé que le montant des indemnités des maires, adjoints, conseillers municipaux délégués sont exprimés par un taux en pourcentage de l'indice 1015, et fixés en référence d'un barème :

- Concernant l'indemnité du maire, son montant est encadré par l'article L.2123.23 du Code général des collectivités territoriales, pour information le pourcentage maximal pour la tranche de population des 3 500 à 9 999 habitants est de 55%.
- Concernant l'indemnité des adjoints, son montant est encadré par l'article L.2123.24 du Code général des collectivités territoriales, pour information le pourcentage maximal pour la tranche de population des 3 500 à 9 999 habitants est de 22%.
- Concernant l'indemnité des conseillers délégués, son montant doit être compris dans l'enveloppe budgétaire annuelle des indemnités servies au maire et adjoints.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil municipal une revalorisation des indemnités des élus, telle que présentée lors du débat d'orientation budgétaire. Il s'agit de tenir compte de l'évolution de la

population officialisée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2012 (population municipale au 01/01/2009), qui est passée de 4432 à 4 499 habitants.

Il propose donc de porter les taux à :

	nombre	Taux 2011	Taux 2012
Maire	1	38.00	38.10
Adjoint	6	17.29	17.35
Conseillers délégués	4	6.92	6.94

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123.23 et L.2123.24 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **18 voix pour et 3 absentions** :

↳ A adopté les indemnités des élus à compter du 1^{er} avril 2012, selon le tableau ci-dessous :

	nombre	Taux 2012
Maire	1	38.10
Adjoint	6	17.35
Conseillers délégués	4	6.94

LES FINANCES LOCALES :

DECISIONS BUDGETAIRES :

BUDGET PRINCIPAL- EXERCICE 2012 :

6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2011 :

Monsieur le maire a quitté la séance durant le vote

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, premier adjoint au maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2011, le Conseil municipal, présidé par Monsieur Patrick JANOLIN Premier adjoint, après avoir délibéré à **l'unanimité**, sur le compte administratif de l'exercice considéré, dressé par le Maire :

- A donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
EXERCICE 2011	Dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés	15 807,89				15 807,89	0,00
opérations de l'exercice	2 299 721,94	2 972 524,91	4 601 422,98	5 677 650,56	6 901 144,92	8 650 175,47
TOTAUX	2 315 529,83	2 972 524,91	4 601 422,98	5 677 650,56	6 916 952,81	8 650 175,47
Résultats de l'exercice		672 802,97		1 076 227,58		1 749 030,55
Résultat de clôture		656 995,08		1 076 227,58		1 733 222,66
reste à réaliser	364 009,00				364 009,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		292 986,08		1 076 227,58		1 369 213,66

- A constaté pour le budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- A reconnu la sincérité des restes à réaliser ;
- A voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2011 :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Le Conseil municipal, présidé par Monsieur le Maire ;

Après s'être fait présenter les budgets primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ↳ A déclaré, **à l'unanimité** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2011, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

JA

8. AFFECTATION DU RESULTAT 2011 – BUDGET PRINCIPAL :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que les résultats 2011 font apparaître un excédent de fonctionnement de 1 076 227,58 €.

Monsieur le Maire a proposé d'affecter la totalité de ce résultat en réserves à l'article 1068 et a rappelé les résultats définitifs des deux sections pour l'exercice 2011 :

Résultat de l'exercice	1 076 227,58 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat à affecter	1 076 227,58 €
Solde d'exécution de l'investissement	656 995,08 €
Solde des restes à réaliser	-364 009,00 €
Résultats définitifs d'investissement	292 986,08 €
Affectation en réserves R. 1068	1 076 227,58 €
Report en fonctionnement chap. 002	0,00 €

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **l'unanimité** :

↳ A affecté les résultats comme mentionnés ci-dessus.

9. VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2012 :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a présenté le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2012.

Il a précisé que ce projet budgétaire concrétise les choix et volontés politiques formulés lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) qui s'est tenu le 26 janvier 2012, à savoir

- L'affectation de l'excédent de fonctionnement 2011 à l'investissement,
- Le transfert de la part budgétaire ordures ménagères (26 629 €) sur la taxe perçue pas la CCPG,
- La stabilité des taux d'imposition,
- Le non recours à l'emprunt,
- La création d'un emploi d'assistant à 80% à la médiathèque,
- Le préfinancement du nouveau cimetière,
- Le report travaux voirie Saint Exupéry (sauf si les travaux du cimetière ne commencent pas en 2013).

Le projet du budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2012 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement 4 353 286 €
- Section d'investissement 2 576 991 €

Le Conseil municipal procède au vote par chapitre des crédits inscrits au budget 2012.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1, L.1612-2 et L.2312-1 ;

Vu Le compte rendu du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 26 janvier 2012 ;

Vu L'équilibre de chaque section budgétaire du budget de la commune ;

Vu Le vote par chapitre des crédits qui y sont inscrits ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté le budget primitif de l'exercice 2012 de la commune du Le Versoud :

1. Dépenses de fonctionnement :

Libellé du chapitre	budget 2012	Résultat du vote
Chap 011 - charges à caractère général	1 186 172 €	17 voix pour et 4 abstentions
Chap 012 - charges de personnel	2 095 000 €	17 voix pour et 4 abstentions
Chap 65 - autres charges de gestion courantes	410 876 €	17 voix pour et 4 abstentions
Chap 66 - charges financières	88 970 €	17 voix pour et 4 abstentions
Chap 67- charges exceptionnelles	7 500 €	17 voix pour et 4 abstentions
Chap 022 - dépenses imprévues	150 000 €	17 voix pour et 4 abstentions
Chap 023 - virement à la section d'investissement	259 268 €	17 voix pour et 4 abstentions
Chap 042 - opérations d'ordre entre sections	155 500 €	17 voix pour et 4 abstentions
Total des dépenses de fonctionnement	4 353 286 €	

2. Recettes de fonctionnement :

Libellé du chapitre	Budget 2012	Résultat du vote
Chap 002 - excédent antérieur reporté		17 voix pour et 4 abstentions
Chap 70 - produits des services	334 412 €	17 voix pour et 4 abstentions
Chap 73 - impôts et taxes	3 107 429 €	17 voix pour et 4 abstentions
Chap 74 - dotations et participations	873 281 €	17 voix pour et 4 abstentions
Chap 75 - autres produits de gestion courante	35 664 €	17 voix pour et 4 abstentions
Chap 042 - Opérations d'ordres entre section	2 500 €	17 voix pour et 4 abstentions
Total des recette de fonctionnement	4 353 286 €	

3. Dépenses d'investissement :

Libellé du chapitre	Budget 2012	Crédits reportés	Résultat du vote
Chap 001 - Déficit antérieur reporté			
Chap 16 - remboursements d'emprunts	140 000,00 €		17 voix pour et 4 abstentions
Chap 204 - subventions d'équipement	28 000,00 €	113 090 €	17 voix pour et 4 abstentions
Chap 20 - immobilisations incorporelles	45 617,00 €	7 289 €	17 voix pour et 4 abstentions
Chap 21- immobilisations corporelles	1 353 865,00 €	149 104 €	17 voix pour et 4 abstentions
Chap 23- immobilisations en cours	643 000,00 €	94 526 €	17 voix pour et 4 abstentions
Chap 040 - Opérations d'ordres entre section	2 500,00 €		17 voix pour et 4 abstentions
Total des dépenses d'investissement	2 212 982,00 €	364 009,00 €	
Total budget 2012 et CR	2 576 991,00 €		

4. Recettes d'investissement :

Libellé du chapitre	Budget 2012	Résultat du vote
Chap 10 - dotations et fonds propres (hors 1068)	270 000,00 €	17 voix pour et 4 abstentions
1068 - Dotation fonds divers réserve	1 076 227,58 €	17 voix pour et 4 abstentions
Chap : 13 - subventions reçues	159 000,34 €	17 voix pour et 4 abstentions
Chap : 16 - emprunts		17 voix pour et 4 abstentions
Chap : 021 - Virement du fonctionnement	259 268,00 €	17 voix pour et 4 abstentions
Chap 024 - produits des cessions d'immob		
Chap 040 - opérations d'ordre entre section	155 500,00 €	17 voix pour et 4 abstentions
Chap 001 - Excédent antérieur reporté	656 995,08 €	17 voix pour et 4 abstentions
Total des recettes d'investissement	2 576 991,00 €	

BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2012 :

10. COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

Monsieur le maire a quitté la séance durant le vote

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2011, le Conseil municipal présidé par Monsieur Patrick JANOLIN Premier adjoint après avoir délibéré à l'**unanimité** sur le compte administratif de l'exercice considéré, dressé par le Maire, décide de :

- Lui a donné acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET EAU EXERCICE 2011	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		27 243,96		20 153,57	0,00	47 397,53
opérations de l'exercice	62 258,59	49 908,98	399 462,87	476 968,19	461 721,46	526 877,17
TOTAUX	62 258,59	77 152,94	399 462,87	497 121,76	461 721,46	574 274,70
Résultats de l'exercice	12 349,61			77 505,32		65 155,71
Résultat de clôture		14 894,35		97 658,89		112 553,24
reste à réaliser	36 248,00				36 248,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	21 353,65			97 658,89		76 305,24

- A constaté pour la comptabilité annexe de l'eau, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;

- A reconnu la sincérité des restes à réaliser ;

- A voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

11. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 – BUDGET DE L'EAU :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Le Conseil municipal, présidé par Monsieur le Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ↳ a déclaré, **à l'unanimité** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

12. AFFECTATION DES RESULTATS 2011 – BUDGET DE L'EAU :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Constatant que les résultats 2011 font apparaître un excédent de fonctionnement de 97658.89 €, Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL a proposé au Conseil municipal d'affecter une partie de ce résultat en réserve à l'article 1068 pour couvrir le déficit d'investissement et une partie des dépenses d'équipement 2012, et a rappelé les résultats définitifs des deux sections :

Résultat de l'exercice	77 505.32 €
Résultat antérieur reporté	20 153.57 €
Résultat à affecter	97 658.89 €
<u>Solde d'exécution de l'investissement</u>	<u>14 894.35 €</u>
Solde des restes à réaliser	-36 248.00 €
<u>Résultats définitifs d'investissement</u>	<u>-21 353.65 €</u>
Affectation en réserves R. 1068	78 700.00 €
Report en fonctionnement chap. 002	18 958.89 €

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et après avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité :

↳ A affecté les résultats comme mentionnés ci-dessus.

13. VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2012 :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL a présenté à l'assemblée délibérante les orientations retenues pour le budget primitif de l'eau.

Il a rappelé que ces orientations ont été débattues par la Commission de l'eau et de l'assainissement réunie le 22 février 2012.

Le projet du budget primitif présenté par Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL pour l'exercice 2012 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement 529 360 €
- Section d'investissement 192 954 €

Le Conseil municipal procède au vote par chapitre des crédits inscrits au budget 2012 :

DL

1. Dépenses de fonctionnement :

Libellé des chapitres		Budget 2012	Résultat du vote
Chap.011	Charges à caractère général	292 700,35 €	unanimité
Chap.012	Charges de personnel	16 500,00 €	unanimité
Chap.014	Atténuation de produits	90 000,00 €	unanimité
Chap.65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €	unanimité
Chap.66	Charges financières	1 800,00 €	unanimité
Chap.67	Charges exceptionnelles	12 000,00 €	unanimité
Chap. 022	Dépenses imprévues	12 000,00 €	unanimité
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	38 067,00 €	unanimité
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	61 292,65 €	unanimité
TOTAL		529 360,00 €	

2. Recettes de fonctionnement :

Libellé des chapitres		Budget 2012	Résultat du vote
Chap.70	Vente de produits et prestations	508 100,11 €	unanimité
Chap.042	Opérations d'ordre entre section	2 301,00 €	unanimité
Chap.002	Résultats antérieurs reportés	18 958,89 €	unanimité
TOTAL		529 360,00 €	

3. Dépenses d'investissement :

Libellé des chapitres		Budget 2012	C.R	Résultat du vote
Chap.16	Emprunts et dettes	5 200,00 €		unanimité
Chap.21	Immobilisations corporelles	119 205,00 €	26 248,00 €	unanimité
Chap.23	Immobilisations en cours	30 000,00 €	10 000,00 €	unanimité
Chap.040	Opérations d'ordre entre sections	2 301,00 €		unanimité
TOTAL		156 706,00 €	36 248,00 €	
Total Budget et CR		192 954,00 €		

4. Recettes d'investissement :

Libellé des chapitres		Budget 2012	Résultat du vote
Chap.10	Dotations et réserves	78 700,00 €	unanimité
Chap.021	Virement du fonctionnement	38 067,00 €	unanimité
Chap.040	Opérations d'ordre entre sections	61 292,65 €	unanimité
Chap.001	Résultats antérieurs	14 894,35 €	unanimité
TOTAL		192 954,00 €	

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu L'équilibre de chaque section budgétaire du budget de l'eau ;
Vu Le vote par chapitre des crédits qui y sont inscrits ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ A adopté le budget primitif du service des eaux pour l'exercice 2012.

14. COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

Monsieur le maire a quitté la séance durant le vote.

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2011, le Conseil municipal, présidé par Monsieur Patrick JANOLIN Premier adjoint, après avoir délibéré à l'unanimité sur le compte administratif de l'exercice considéré, dressé par le Maire, décide de :

- Lui a donné acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET ASSAINISSEMENT EXERCICE 2011	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		134 025,68	43 664,49		43 664,49	134 025,68
opérations de l'exercice	151 769,98	48 402,65	185 573,08	274 552,63	337 343,06	322 955,28
TOTAUX	151 769,98	182 428,33	229 237,57	274 552,63	381 007,55	456 980,96
Résultats de l'exercice	103 367,33			88 979,55	14 387,78	
Résultat de clôture		30 658,35		45 315,06		75 973,41
reste à réaliser	4 000,00				4 000,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		26 658,35	0,00	45 315,06		71 973,41

- A constaté pour la comptabilité annexe de l'assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;
- A reconnu la sincérité des restes à réaliser ;
- A voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

15. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Le Conseil municipal, présidé par Monsieur le Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

⇒ A déclaré, l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

16. AFFECTATION DES RESULTATS 2011 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT :

Rapporteur : Monsieur le maire, Daniel CHARBONNEL

Constatant que les résultats 2011 font apparaître un déficit de fonctionnement de 45 315.06 €, Monsieur le maire a proposé au Conseil municipal d'affecter une partie de ce résultat en réserve à l'article 1068 pour couvrir une partie des dépenses d'équipement 2012, et rappelé les résultats définitifs des deux sections :

Résultat de l'exercice	88 979.55 €
Résultat antérieur reporté	-43 664.49 €
Résultat à affecter	45 315.06 €
Solde d'exécution de l'investissement	30 658.35 €
Solde des restes à réaliser	-4 000.00 €
Résultats définitifs d'investissement	26 658.35 €
Affectation en réserves R. 1068	32 400.00 €
Report en fonctionnement chap. 002	12 915.06 €

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

⇒ A affecté les résultats comme mentionnés ci-dessus.

17. VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2012 :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL a présenté à l'assemblée délibérante les orientations retenues pour le budget primitif de l'assainissement.

Il a rappelé que ces orientations ont été débattues par la Commission de l'eau et de l'assainissement réunie le 22 février 2012.

Le projet du budget primitif présenté par Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL pour l'exercice 2012 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement 213 281 €
- Section d'investissement 143 389 €

Le conseil municipal a procédé au vote par chapitre des crédits inscrits au budget 2012 :

DL

1. Dépenses de fonctionnement :

Libellé des chapitres		Budget 2012	Résultat du vote
Chap.011	Charges à caractère général	115 500,00 €	unanimité
Chap.012	Charges de personnel	5 900,00 €	unanimité
Chap.014	Atténuation de produits	13 000,00 €	unanimité
Chap.65	Autres charges de gestion courante	500,00 €	unanimité
Chap.66	Charges financières	4 350,00 €	unanimité
Chap.67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €	unanimité
Chap. 022	Dépenses imprévues	13 200,00 €	unanimité
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	10 507,00 €	unanimité
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	48 824,00 €	unanimité
TOTAL		213 281,00 €	

2. Recettes de fonctionnement :

Libellé des chapitres		Budget 2012	Résultat du vote
Chap.70	Vente de produits et prestations	194 469,94 €	unanimité
Chap.75	Produits divers de gestion courante	2 900,00 €	unanimité
Chap.042	Opérations d'ordre entre section	2 996,00 €	unanimité
Chap.002	Résultats antérieurs reportés	12 915,06 €	unanimité
TOTAL		213 281,00 €	

3. Dépenses d'investissement :

Libellé des chapitres		Budget 2012	C.R	Résultat du vote
Chap.16	Emprunts et dettes	12 700,00 €		unanimité
Chap.21	Immobilisations corporelles	123 693,00 €		unanimité
Chap.23	Immobilisations en cours	- €	4 000,00 €	unanimité
Chap.040	Opérations d'ordre entre sections	2 996,00 €		unanimité
TOTAL		139 389,00 €	4 000,00 €	
Total Budget et CR		143 389,00 €		

4. Recettes d'investissement :

Libellé des chapitres		Budget 2012	Résultat du vote
Chap.10	Dotations et réserves	53 399,65 €	unanimité
Chap.021	Virement du fonctionnement	10 507,00 €	unanimité
Chap.040	Opérations d'ordre entre sections	48 824,00 €	unanimité
Chap.001	Résultats antérieurs	30 658,35 €	unanimité
TOTAL		143 389,00 €	

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** L'équilibre de chaque section budgétaire du budget de l'assainissement ;
- Vu** Le vote par chapitre des crédits qui y sont inscrits ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ↳ A adopté le budget primitif du service de l'assainissement pour l'exercice 2012.

18. PROVISIONS BUDGETAIRES :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :

Monsieur le Maire a expliqué que conformément à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 au 1^{er} janvier 2006, il appartient aux communes de choisir le régime applicable aux provisions ; ce choix se fera pour l'ensemble des provisions et non au cas par cas.

1. Provisions semi-budgétaires : elles s'inscrivent en dépenses de fonctionnement mais pas en recettes d'investissement.
2. Provisions budgétaires : comme pour les dotations aux amortissements, elles s'inscrivent en opérations d'ordres entre section.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de retenir le procédé des provisions budgétaires à compter du caractère exécutoire de la délibération

Monsieur le Maire a précisé :

- Que la constitution et la reprise des provisions sont régies par les mêmes règles ;
- Que les provisions constituées antérieurement à cette date sont comptabilisées selon le même procédé.

Vu Les articles R.2321-2 et R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

↳ a retenu le procédé des provisions budgétaires.

> FISCALITE :

19. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2012 :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :

Monsieur le Maire a rappelé que lors du débat d'orientation budgétaire il a été retenu de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes d'habitation, foncier bâti et non bâti, et de les maintenir au niveau de 2011, à savoir :

- Taxe d'habitation : 10.20%
- Taxe sur le foncier bâti : 25.84 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 54.28%

Vu L'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le code des impôts ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré **à 17 voix pour et 4 abstentions**

↳ A voté les taux des trois taxes pour l'année 2012 comme suit :

	Taux 2012
Taxe d'habitation	10,20%
Foncier Bâti	25,84%
Foncier non bâti	54,28%

20. FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL:

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL a informé les Conseillers municipaux qu'il est nécessaire de se prononcer sur les tarifs de la taxe de raccordement à l'égout applicable à compter du 1^{er} avril 2012.

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL propose une augmentation de 2,5% égale à l'évolution de l'indice des prix à la consommation INSEE.

Ce qui, appliqué au tarif en vigueur, conduit au nouveau tarif suivant :

Nombre de logements		Montant par logement 2011	Montant par logement 2012
Individuels ou 2 logements en collectif		2 743,26 €	2 811,84 €
3 à 5 logements en collectifs		2 509,60 €	2 572,34 €
6 à 10 logements en collectifs		2 225,11 €	2 280,73 €
11 à 20 logements en collectifs		2 047,27 €	2 098,45 €
Plus de 20 logements en collectifs	Forfait	41 831,45 €	41 969,03 €
	+ à partir du 21 ^e logement	1 546,87 €	1 615,81 €

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL précise que le tarif « plus de 20 logements collectifs » a été mis en cohérence par rapport à la tranche des 11 à 20 logements en collectifs.

Il rappelle le tarif des locaux professionnels :

Le tarif des foyers logements et hôtels se base sur l'équivalence de 3 places en foyer ou 3 chambres d'hôtel = un logement, auquel s'ajoutent les logements réels (logement du personnel, de direction, de gardiennage, etc.) sur la base du tarif général logement.

Tarif des locaux professionnels :

- **Locaux commerciaux, bureaux, cabinets** : 1/500^{ème} d'un logement dans la situation réelle/m² surface de plancher, soit 1/500^{ème} d'une maison pour un local seul, et 1/500^{ème} d'un logement supplémentaire, dans un programme comportant plusieurs logements ou locaux professionnels, avec un minimum de 50% d'une taxe pour un logement.

Par exemple : si le local commercial est dans un ensemble comprenant 10 logements, il sera appliqué 1/500^{ème} de la taxe d'un logement de la tranche 11 à 20.

- **Locaux artisanaux ou industriels <= 500 m²** : 1/500^{ème} d'un logement dans la situation réelle/m² surface de plancher, avec un minimum de 50% d'une taxe pour un logement.
- **Locaux artisanaux ou industriels > 500 m²** : 1/1 000^{ème} d'un logement dans la situation réelle/m² surface de plancher, avec un minimum d'une taxe pour un logement.
- S'ajoutent les logements réels (logement du personnel, de direction, de gardiennage, etc.) créés dans les locaux professionnels sur la base du tarif général logement.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

pc

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **17 voix pour et 4 abstentions** :

- ↳ A appliqué les tarifs de la taxe de raccordement à l'égout comme indiqués dans le tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2012.
- ↳ A déclaré que le mode de calcul correspondant aux tarifs des foyers logement et des hôtels ainsi que les locaux professionnels reste inchangé.

↳ **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES :**

↳ **ENVIRONNEMENT :**

21. ADOPTION DU PACTE D'ISTANBUL POUR L'EAU PAR LA VILLE DE LE VERSOUD :

Rapporteur Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a informé que les conseillers municipaux que les forums mondiaux de l'eau réunissent tous les 3 ans l'ensemble des organisations dans le domaine de l'eau et sont une plateforme d'échanges et de partenariat entre les divers intervenants à l'échelle mondiale. Ces forums sont organisés par le Conseil Mondial de l'Eau créé en 1996 par des associations professionnelles de l'eau et les agences des Nations Unies.

La Ville de Marseille a été retenue comme lieu du 6^{ième} Forum de l'eau qui aura lieu du 12 au 17 mars 2012.

Toutes les parties prenantes françaises s'engagent en ce moment pour assurer le succès de cet événement majeur dans le domaine de l'eau. Les collectivités locales ont été étroitement associées aux cinq forums qui se sont déjà déroulés.

En effet, un des résultats du 5^{ème} Forum qui s'est déroulé en 2009 à Istanbul a été l'adoption par les collectivités locales du « Pacte d'Istanbul pour l'eau » qui reconnaît l'importance de l'eau comme bien public et la nécessité de bien la gérer pour garantir un bon accès des populations à ce bien précieux. Ce pacte propose donc des engagements généraux et des exemples de cibles en annexe qui doivent être déclinées en applications par les collectivités signataires.

Cette déclinaison est laissée à l'appréciation de la collectivité locale signataire.

Le SIERG (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise) a depuis sa création en 1947, inscrit la défense et la valorisation de l'eau naturellement pure dans ses actions. De la même manière, la solidarité, locale et internationale ainsi que l'éducation citoyenne sont des éléments forts de la Charte d'engagement qui a été signée entre le SIERG et ses 32 communes adhérentes depuis 2006. Ainsi, dans toutes les formes de son action, le SIERG applique d'ores-et-déjà les principes de ce pacte.

C'est pourquoi, afin de marquer de manière plus forte aujourd'hui cet engagement qui fait la force du SIERG, Monsieur le Maire a proposé au Conseil municipal de l'autoriser à signer le formulaire d'adhésion au pacte d'Istanbul pour l'eau et à préparer l'annexe technique récapitulant les engagements en faveur de la bonne gestion de l'eau par le SIERG.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ A autorisé Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion au pacte d'Istanbul pour l'eau et à préparer l'annexe technique récapitulant les engagements en faveur de la bonne gestion de l'eau par le SIERG.

or